



Province de Québec
MRC des Pays-d'en-Haut
Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-03
Concernant le brûlage de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

Avis public est donné par le soussigné, Directeur général et greffier-trésorier par intérim de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, qu'à la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 novembre 2024, le règlement 2024-03 a été adopté.

Conformément à l'article 956 du Code Municipal, un avis public est donné pour informer la population de l'adoption du Règlement 2024-03 concernant le brûlage de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles.

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption,

Avis de motion :	16 septembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	14 octobre 2024
Adoption :	11 novembre 2024
Affichage :	10 décembre 2024
Entrée en vigueur :	10 décembre 2024

Donné à Lac-des-Seize-Îles, ce 10 décembre 2024.

Le Directeur général et greffier-trésorier par intérim

Patrick Paradis

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Patrick Paradis, Directeur général et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, ce 10^e jour du mois de décembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10^e jour du mois de décembre 2024.

Patrick Paradis

Directeur général et greffier-trésorier